



## respect de la procédure lors d'une audition

Par **kty94**, le **09/02/2011** à **11:26**

bonjour

mon mari a une maitresse depuis des mois mais il nie la situation et refuse d'en parler. Il est resté dans le déni et le mensonge depuis pres d'un an. J'ai cherché tous ces mois une réponse à son comportement, sans succès. A force de rester sans réponse, mon mal être a grandi me poussant en dépression? Du coup j'ai envoyé une dizaine de sms au mari de sa maitresse. Celui-ci a porté plainte pour harcèlement téléphone et propos diffamatoires.

J'ai été amenée à entrer en contact avec sa femme qui m'a dit qu'un 1er commissariat avait refusé de prendre leur plainte et qu'un 2eme l'avait prise. il se trouve que l'officier de PJ connaît un collègue du mari et s'est engagé à suivre l'affaire de près.

je me demande donc si il n'y pas un excès de zèle de la part de cet officier de PJ et abus de pouvoir.

Pour me convoquer, il a harcelé ma fille de 11 ans par téléphone qui a fini par communiquer mon n° de portable.

mes questions:

- Je suis surprise de cette façon de faire car il suffit d'appeler n'importe qui, de se faire passer pour la police et on obtient tous les renseignements qu'on veut? est-ce normal?
- une recherche d'adresse IP et de n° de téléphone a été faite sans accord du procureur semble-t'il. est-ce normal?
- j'ai été convoquée directement au commissariat pour être entendue, alors que les infos recueillies sur internet semblent indiquer que cela s'arrête à une main courante, ou à un rappel à la loi par téléphone. Est-ce normal?
- mon mari a été également convoqué et entendu sur cette affaire et il a lu ma déposition. Est-ce normal?

J'ai vraiment l'impression que cet officier de PJ abuse de son pouvoir par 'copinage'.

J'ai été appelée le vendredi soir pour m'indiquer que j'étais convoquée le lundi matin. Aucun moyen pour moi de me renseigner sur mes droits...

Je ne connais pas d'avocat ni de policier. Merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **11:41**

Dans le cadre d'une enquête préliminaire, l'OPJ peut avoir accès aux données identifiantes avec une IP ou un n° de téléphone.

Oui, il a le droit de faire lire une déposition à un autre témoin, une autre partie.

[citation]- j'ai été convoquée directement au commissariat pour être entendue, alors que les infos recueillies sur internet semblent indiquer que cela s'arrête à une main courante, ou à un

rappel à la loi par téléphone. Est-ce normal? [/citation]

C'est la victime qui décide si elle porte plainte ou se contente d'une main courante. Le rappel à la loi c'est après l'enquête, donc oui, c'est normal.

L'affaire suit son cours, arrêtez d'envoyer des SMS, reconnaissez votre erreur, jouez-là humble en espérant un simple rappel à la loi ou un classement de la plainte.